

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LANDES

DE LA COMMUNE D'YCHOUX

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	14

Séance du : 29 juillet 2009

Date de la convocation
réuni au nombre-
24.07.2009
de-----

Date d'affichage

L'an : deux mille neuf-----
et le vingt neuf juillet à vingt heures-----

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence

Monsieur **Marc DUCOM, Maire** -----

Présents : Mmes BORGES - COTTERET- DUBOIS
Mrs. DUCOM -JOUCLA - GULLION- PLAGARO -
CASTAGNÈDE - BODON - GOICOECHEA - ECHANIZ

Absents excusés : Mrs. ROUMEGOUS

Pouvoirs : Mme LAPASSOUZE avait donné pouvoir à M. PLAGARO
M. CHARRIER avait donné pouvoir à M. DUCOM
Mme VIGREUX avait donné pouvoir à M. GULLION

Secrétaire de séance : M. GOÏCOECHEA

Objet de la délibération :

Enquête publique

Création en vue de la création des périmètres de protection, de l'autorisation d'exploiter la prise
d'eau potable d'Ispe-Lac

Le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'enquête publique en vue, d'une part,
de déclarer d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau destinée à la consommation
humaine à partir de la prise d'eau d'Ispe-Lac située dans le lac de Cazaux-Sanguinet sur la
commune de Biscarrosse et la création des périmètres de protection autour de cette prise d'eau,
et, d'autre part, d'autoriser le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Parentis
en Born à exploiter cette prise d'eau en vue de la consommation humaine.

Objet de la délibération :

Modification des statuts du SIAEP sur les ouvrages d'incendie

Par délibération en date du 9 juillet 2009, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal
d'Alimentation en Eau Potable a modifié ses statuts pour entériner le changement des modalités
techniques et financières des travaux sur les ouvrages d'incendie introduisant la notion de
convention de mandat entre les communes et le SIAEP.

Par lettre du 20 juillet 2009, Monsieur le Président du SIAEP nous a fait savoir qu'il appartient maintenant aux différents conseils des communes membres du SIAEP de se prononcer sur ces points en application des dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal :

D'accepter le changement des modalités techniques et financières des travaux sur les ouvrages d'incendie introduisant la notion de convention de mandat entre les communes et le SIAEP,

D'adopter les statuts du SIAEP joints à la présente délibération.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Accepte le changement des modalités techniques et financières des travaux sur les ouvrages d'incendie introduisant la notion de convention de mandat entre les communes et le SIAEP,

Adopte les statuts du SIAEP joints à la présente délibération.

Objet de la délibération

Service public de l'assainissement collectif
Exercice 2008

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal le compte rendu technique et financier du service public de l'assainissement collectif, destiné notamment à l'information des usagers.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu technique et financier relatif à l'exercice 2008.

Objet de la délibération

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable
Exercice 2008

Conformément aux articles L2224-5 et D2224-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le rapport annuel relatif à l'exercice 2008.

Objet de la délibération :

Eglise Notre Dame d'Ychoux
Marché A Procédure Adaptée
Restauration partielle des couvertures

Dans le cadre d'un Marché A Procédure Adaptée relatif à la restauration partielle des couvertures de l'Eglise Notre Dame d'Ychoux et suite à l'avis d'appel à la concurrence correspondant, dont la date d'envoi à la publication était le 22 juillet 2009 avec réception des offres jusqu'au 5 août 2009,

à l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ledit marché avec l'entreprise qui sera retenue.

L'estimation des travaux s'élèverait à 30 000 €.

Les crédits seront inscrits au Budget Communal à l'article 231820.

Objet de la délibération :

Mise à disposition terrain communal
Association « Youpi'n'ball team »

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition de l'association « Youpi'n'ball team » une partie de la parcelle cadastrée AB 574, qui n'excèdera pas un hectare.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de ladite surface avec l'association pour une durée de un an renouvelable.

La mise à disposition de ce terrain n'interviendra que lorsque Monsieur le Président de l'association aura fourni les éléments suivants :

- dépôt des statuts de l'association avec composition des membres du bureau,
- assurance responsabilité civile,
- assurance incendie.

Objet de la délibération

Vente tracteur Renault

L'entreprise « Service Commercial Matériels et Machines Agricoles » (SCMMA) -55 Route de Canneau 33340 LEPARRE souhaite acheter le tracteur RENAULT - Immatriculé 3278 QZ 40 - qui se trouve en dépôt vente chez Agrivision.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à la reprise du tracteur RENAULT par le Service Commercial Matériels et Machines Agricoles pour un montant de 7 500,00 € net de taxe.

Les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 775.

Objet de la délibération

Augmentation tickets cantine

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'augmenter les prix des repas à la cantine scolaire et de les fixer comme suit à compter de la rentrée scolaire 2009-2010 :

- repas enfants	2,50 €
- repas adultes au foyer	6,10 €
- repas adultes à domicile	6,70 €
- repas enseignants	4,85 €

Les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 7067.

Objet de la délibération

Augmentation tarifs garderie périscolaire

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de la garderie périscolaire.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 2 août 2006 instituant la tarification différenciée de la garderie périscolaire,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

de fixer les prix comme suit à compter de la rentrée scolaire 2009-2010 :

Foyer imposable	0.55 € la $\frac{1}{2}$ heure
Foyer non imposable	0.35 € la $\frac{1}{2}$ heure

Les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 7088.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Et ont signé au registre des délibérations, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, à YCHOUX, le 29 juillet 2009

Le Maire,

Marc DUCOM